

AÉROSOLTHÉRAPIE

RÈGLES DE PRESCRIPTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SPÉCIALITÉS ADMINISTRÉES EN AÉROSOLTHÉRAPIE PAR NÉBULISATION

PHARMACIENS



DCI* Spécialités pour aérosolthérapie	Indications thérapeutiques	Conditions de prescription	Prise en charge par l'Assurance Maladie	
			Médicaments	LPP Aérosolthérapie
Ipratropium ATROVENT® et génériques 0,25 MG / 1 ML 0,25 MG / 2 ML 0,5 MG / 1 ML 0,5 MG / 2 ML	ENFANTS + nourrissons pour le Salbutamol Traitement symptomatique des asthmes aigus graves. (R)	Initiations et renouvellements réservés aux spécialistes en : - pédiatrie, SPE - pneumologie.	✓ Respect des indications AMM et prescripteur habilité. = Prise en charge	OUI
Salbutamol VENTOLINE® et génériques 2,5 MG / 2,5 ML 5 MG / 2,5 ML			✗ Indication hors AMM ou ✗ Prescripteur non habilité ou ✗ Usage professionnel en cas d'urgence. = Absence de prise en charge	
Terbutaline BRICANYL® et génériques ⁽¹⁾ 5 MG / 2 ML				
	ADULTES - Traitement symptomatique des asthmes aigus graves. (R) - Traitement des poussées aiguës de BPCO. (R)	Administration possible par tout médecin intervenant en situation d'urgence ou dans le cadre d'une structure d'assistance médicale mobile ou de rapatriement sanitaire. → Mention "Usage professionnel" sur l'ordonnance.		NON⁽³⁾

*DCI : Dénomination commune internationale. | (R) : Remboursable. | (NR) : Non remboursable.

⁽¹⁾ Arrêt de commercialisation au 29/05/2025 pour BRICANYL® et PULMICORT®.

⁽²⁾ Lorsque les inhalateurs pressurisés ou à poudre sèche ne peuvent pas être utilisés ou sont inadaptés.

⁽³⁾ Pas de prise en charge de la prestation d'aérosolthérapie si pas de prise en charge des spécialités.

DCI* Spécialités pour aérosolthérapie	Indications thérapeutiques	Conditions de prescription	Prise en charge par l'Assurance Maladie	
			Médicaments	LPP Aérosolthérapie
Béclométhasone BECLOSPIN® et génériques 400 µG / 1 ML 800 µG / 2 ML	ENFANTS - Traitement continu de l'asthme persistant sévère.⁽²⁾ (R) - Traitement des épisodes récurrents de sibilances chez l'enfant ≤ 5 ans. (NR) ADULTES ET ADOLESCENTS ≥ 12 ANS - Traitement continu de l'asthme persistant sévère.⁽²⁾ (NR)	Liste I Pas de restriction de spécialité.	✓ Indication thérapeutique remboursable.	 OUI
			✗ Indication non remboursable.	 NON⁽³⁾
Budésonide PULMICORT® et génériques ⁽¹⁾ 0,5 MG / 2 ML 1 MG / 2 ML	ENFANTS, ADOLESCENTS ET ADULTES Traitement de fond de l'asthme.⁽²⁾ (R)		✓ Indication thérapeutique remboursable.	 OUI

RCP des spécialités concernées, Avis HAS, Code de la Santé publique, Code de la Sécurité sociale.

À retenir

- Pour ATROVENT®, BRICANYL®, VENTOLINE® administrés par aérosolthérapie et les spécialités génériques correspondantes, **seules les prescriptions des pneumologues et des pédiatres sont autorisées et donc remboursables**.
- La mention "Non remboursable" doit être portée sur l'ordonnance en cas de prescription de **BECLOSPIN®** ou d'une spécialité générique du groupe, à des patients adultes ou à des enfants/nourrissons en dehors de l'indication "Asthme persistant sévère".

*DCI : Dénomination commune internationale. | (R) : Remboursable. | (NR) : Non remboursable.

⁽¹⁾ Arrêt de commercialisation au 29/05/2025 pour BRICANYL® et PULMICORT®.

⁽²⁾ Lorsque les inhalateurs pressurisés ou à poudre sèche ne peuvent pas être utilisés ou sont inadaptés.

⁽³⁾ Pas de prise en charge de la prestation d'aérosolthérapie si pas de prise en charge des spécialités.



RAPPEL DE LA RÈGLE "L'ACCESSOIRE SUIT LE PRINCIPAL"

Afin de contribuer à une efficacité optimale des traitements, le pharmacien doit connaître les médicaments qui seront administrés par aérosolthérapie, notamment pour délivrer un appareil adapté.

- L'AMM des spécialités à base d'Ipratropium, de Salbutamol et de Terbutaline administrées par aérosolthérapie en réserve la prescription aux spécialistes de pédiatrie et de pneumologie pour des motifs de Santé publique. Lorsque le prescripteur n'a pas la qualification requise, le pharmacien n'est pas autorisé à délivrer le médicament, conformément à l'art. R.5121-78 du Code de la santé publique. La question de sa prise en charge par l'Assurance Maladie et de celle du matériel d'aérosolthérapie ne se pose donc pas.
- Toutefois, leur administration reste possible par tout médecin intervenant dans une situation d'urgence, ou dans le cadre d'une structure d'assistance médicale mobile ou de rapatriement sanitaire. Dans ces situations particulières, les traitements peuvent être délivrés et facturés au médecin, sur présentation d'une ordonnance comportant la mention "Usage professionnel".
- Dans les autres cas, ou si la prescription comporte une autre spécialité administrée par aérosolthérapie, les modalités de prise en charge sont fonction de la ou des spécialité(s) pharmaceutique(s) :

La ou les spécialité(s) pharmaceutique(s) • ne sont pas remboursables, • ou sont prescrites hors indication(s) thérapeutique(s) de l'AMM ou hors indication(s) thérapeutique(s) remboursable(s).	X Vous ne devez rien facturer à l'Assurance Maladie, ni la spécialité, ni l'aérosol, ni le masque.
La ou les spécialité(s) pharmaceutique(s) • sont remboursables, • sont prescrites conformément à l'AMM ou aux indications thérapeutique(s) remboursable(s).	✓ Vous facturez la (ou les) spécialité(s) pharmaceutique(s) remboursable(s) et l'appareil générateur d'aérosol ainsi que ses accessoires.
Plusieurs spécialités pharmaceutiques sont prescrites et au moins l'une d'elle • est remboursable, • est prescrite conformément à l'AMM ou aux indications thérapeutique(s) remboursable(s).	

À retenir

- La prise en charge par les organismes d'Assurance Maladie de la location d'un appareil à aérosolthérapie n'est possible que lorsque le médicament à nébuliser est lui-même pris en charge.